



Réalisation de son préavis

Par **LEMAZURIER**, le **26/11/2009** à **14:38**

Bonjour,

Je viens d'envoyer avec AR ma lettre de démission (20/11/2009) à mon employeur actuel. Je lui précise que je n'ai toujours pas signé mon contrat de travail (date début 17/12/2007), je lui précise qu'il est stipulée une convention collective automobile sur mon bulletin de salaire mais qu'il n'y a aucun coefficient qui est mentionné (0000). Au vue des ces deux éléments, je lui mentionne que j'en ai déduit que je n'avais pas de préavis à respecter et lui demandais de me libérer pour le 30/11/2009.

Qu'est ce que je risque si le 01/12/2009 je ne me présente pas au travail ?

Merci

Cordialement,

David LEMAZURIER

Par **emiliedelaporte**, le **26/11/2009** à **15:36**

Si votre employeur vous répond et vous demande d'exécuter un préavis, vous risquez, si vous ne vous rendez pas sur votre lieu de travail, de devoir lui régler une indemnité compensatrice même si l'inexécution de votre préavis ne lui cause aucun préjudice.

Pour vous réclamer cette indemnité compensatrice, l'employeur devra saisir le Conseil de Prud'hommes.

Emilie de LA PORTE des VAUX